

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SPEAS/SPAS - 4/4

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

DECRET N° 80/507 / DU 19/12/1980

VISÉ LE 25/10/79
SOUS LE N° 0154/FP.

PORTANT RECLASSEMENT ET NOMINATION DE
MONSIEUR ASIBI DANIEL, MAÎTRE-ASSISTANT
DE 6ÈME ÉCHELON, EN SERVICE À L'UNIVERSITÉ
MARIEN NGOUABI AU GRADE DE PROFESSEUR-
ADJOINT.

AC/DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Rest. UMNG.

DGTFP.

- VU LA CONSTITUTION DU 5 JUILLET 1979 ;
- VU L'ORDONNANCE N° 29/71 DU 4 DÉCEMBRE 1971 PORTANT CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ DE BRAZZAVILLE ;
- VU L'ORDONNANCE N° 004/77 DU 28 JUILLET 1977 PORTANT CHANGEMENT DU NOM DE L'UNIVERSITÉ DE BRAZZAVILLE EN UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI ;
- VU LE DÉCRET N° 75/489 DU 14 NOVEMBRE 1975 PORTANT STATUT DU PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI ;
- VU LE DÉCRET N° 75/490 DU 14 NOVEMBRE 1975 PORTANT FIXATION DES TRAITEMENTS ET SALAIRES DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI ;
- VU LE DÉCRET N° 76/439 DU 16 NOVEMBRE 1976 PORTANT ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI ;
- VU LA LOI N° 15/62 DU 3 FÉVRIER 1962 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ;
- VU LE DÉCRET N° 59/23/FP DU 30 JANVIER 1958 FIXANT LES MODALITÉS D'INTÉGRATION DES FONCTIONNAIRES DANS LES CADRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ;
- VU LE DÉCRET N° 67/50 DU 24 FÉVRIER 1967 RÉGLEMENTANT LA PRISE D'EFFET DU POINT DE VUE DE LA SOLDE DES ACTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX NOMINATIONS, INTÉGRATIONS, RECONSTITUTIONS DE LA CARRIÈRE ADMINISTRATIVE ET RECLASSEMENTS ;
- VU LE DÉCRET N° 2357/58 DU 11 JUIN 1958 FIXANT LE RÉGLEMENT SUR LA SOLDE DES FONCTIONNAIRES ;
- VU LE DÉCRET N° 52/100/FP DU 9 MAI 1962 FIXANT LE RÉGIME DES RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES ;
- VU LE DÉCRET N° 79/154 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- VU LE DÉCRET N° 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

ARTICLE 1^{ER}. - MONSIEUR ABIBI DANIEL, MAÎTRE-ASSISTANT DE 6^{ÈME} ÉCHELON, INDICE 1.950 p/o DU 1/10/77, EST RECLASSÉ ET NOMMÉ PROFESSEUR ADJOINT DE 3^{ÈME} ÉCHELON, INDICE 2.010.

ARTICLE 2. - LE PRÉSENT DÉCRET QUI PREND EFFET TANT AU POINT DE VUE DE LA SOLDE QUE DE L'ANCIENNETÉ À COMPTER DE LA DATE DE SA SIGNATURE, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

POINZAVILLE, LE 19 Décembre 1980.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE, GARDE DES SOEAUX

VICTOR TAMBA-TAMBA

COLONEL LOUIS-SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ANTOINETTE MOUNGA-OBA

AMPLIATIONS :

PM	2
SG CM/BC	1
M.E.N.	2
DAAF	2
D.F.P.	3
V/RECTORAT.....	2
RECTORAT.....	2
SECRÉGAL.....	3
DPAAD	4
AC/DAF	3
COMPTABILITÉ.....	2
FAO. SCIENCES.....	1
INTÉRESSÉ.....	1
CHRONO.....	5